RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drees
Statistique publique
de la santé et des solidarités

ÉTUDES et RÉSULTATS

octobre 2026
n° 1393

La France parmi les pays d'Europe qui taxent le moins les prestations sociales

En France, sur les quelque 900 milliards d'euros de prestations sociales versés chaque année – principalement des retraites et des dépenses de santé –, environ 50 milliards sont prélevés sous forme d'impôts directs (impôt sur le revenu, contribution sociale généralisée, etc.). Entre 2010 et 2023, le taux des prélèvements sur les prestations sociales est passé de 5,1 % à 5,8 %. Cette hausse est principalement portée par les prélèvements appliqués aux prestations du risque vieillesse-survie (retraites, etc.), qui représentent 45 % des prestations sociales avant prélèvement et 80 % des prélèvements directs. Entre 2010 et 2023, le taux de prélèvement de ce type de prestations a augmenté d'un point, pour atteindre 10,2 %.
En dépit de cette augmentation, la France figure parmi les pays d'Europe où l'ensemble des prestations sociales sont les moins taxées en 2023. Ces prestations y représentent 31,5 % du PIB, contre 26,7 % dans l'Union européenne. Toutes prestations confondues, le taux de prélèvement direct est inférieur d'un tiers en France par rapport à celui de l'UE dans son ensemble (9 % en 2023). Le taux de prélèvement moyen sur le risque vieillesse-survie s'élève à 14,5 % dans l'Union européenne. Il varie fortement d'un pays à l'autre : faible en Europe de l'Est, il dépasse 20 % dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, du Nord ou du Sud.

Juliette Macchi (Drees)

La protection sociale désigne l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective permettant aux personnes de faire face aux conséquences financières des risques sociaux (vieillesse, santé, famille, chômage, etc.). On mesure traditionnellement la générosité d'un système de protection sociale au total des montants de prestations sociales versés aux bénéficiaires (Drees, 2025). Toutefois, certaines de ces prestations sont soumises à des prélèvements obligatoires comme, en France, l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée (CSG) ou certaines cotisations sociales. Ces prélèvements, qui contribuent au financement des administrations publiques, réduisent d'autant les montants réellement perçus par les bénéficiaires. Il est donc nécessaire de tenir compte de l'existence de ces prélèvements pour estimer la générosité d'un système de protection sociale, en raisonnant en montants nets de prélèvements. Le concept de prestations nettes permet ainsi de mesurer plus précisément la valeur des aides reçues *in fine* par les ménages, et, symétriquement, la dépense engagée par les administrations publiques.
En France, comment ces prélèvements sur les prestations sociales ont-ils évolué ces dernières années ? La France prélève-t-elle plus ou moins que ses voisins ? L'étude cherche à répondre à ces questions à partir des données macroéconomiques produites dans le cadre du système européen des comptes de la protection sociale *(encadré 1)*.

En France, les prélèvements obligatoires directs représentent 5,8 % des prestations sociales en 2023

En France, en 2023, les prélèvements obligatoires directs sur les prestations sociales s'élèvent à 51,6 milliards d'euros, soit 5,8 % du montant des prestations brutes *(tableau 1)*. La CSG et l'impôt sur le revenu représentent près de 90 % ...

de l'ensemble des prélèvements, respectivement 56 % et 32 % *(tableau complémentaire A*[1]*)*. Ces deux impôts affichent des taux plus élevés que la plupart des autres prélèvements, ainsi que des assiettes larges ***(encadré 2).*** Leur assiette inclut notamment l'ensemble des revenus de remplacement – retraites, indemnités journalières et allocations chômage[2] – versées aux personnes ayant acquis des droits à prestation en contrepartie de cotisations.

Les autres prélèvements sont de moindre ampleur. Les cotisations sociales représentent 8,5 % des prélèvements directs sur les prestations sociales en 2023, du fait d'une assiette réduite (allocations chômage, préretraites, etc.). La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa), dont l'assiette est large mais le taux faible, représentent ensemble 4,2 % des prélèvements.

Des prélèvements obligatoires principalement concentrés sur le risque vieillesse-survie

En 2023, les prélèvements sur le risque vieillesse-survie s'élèvent à 41 milliards d'euros, soit 78,9 % du total des prélèvements obligatoires sur les prestations sociales ***(graphique 1).*** Cela s'explique à la fois par le poids important des prestations de vieillesse-survie dans l'ensemble des dépenses brutes (400 milliards d'euros environ, 45,1 % du total) et par un taux d'imposition moyen de prélèvement plus élevé que les autres prestations, de 10,2 % en 2023 ***(tableau 1),*** dont 32 % d'impôt sur le revenu (IR) et 60 % de CSG *(tableau complémentaire D).* Seule une part résiduelle des dépenses du risque vieillesse-survie, telles que le minimum vieillesse (ASPA), est exonérée de prélèvements ***(graphique 2).***

Loin derrière le risque vieillesse-survie, viennent ensuite le risque santé prélevé à hauteur de 4,7 milliards d'euros et le risque chômage à 3,8 milliards, représentant respectivement 9,0 % et 7,2 % des prélèvements totaux. Sur les 270 milliards d'euros de prestations santé (30 % des dépenses brutes), seulement 10,1 % sont assujettis à au moins un prélèvement ; il s'agit essentiellement des revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident du travail, appelés indemnités journalières, soumis à des prélèvements sociaux et à l'IR[3]. Une part importante des dépenses de ce risque correspond à des remboursements de soins exonérés de prélèvements. À l'inverse, sur les 50 milliards d'euros de dépenses du risque emploi (5,5 % des dépenses brutes), 92,4 % sont assujettis à au moins un prélèvement. Tous

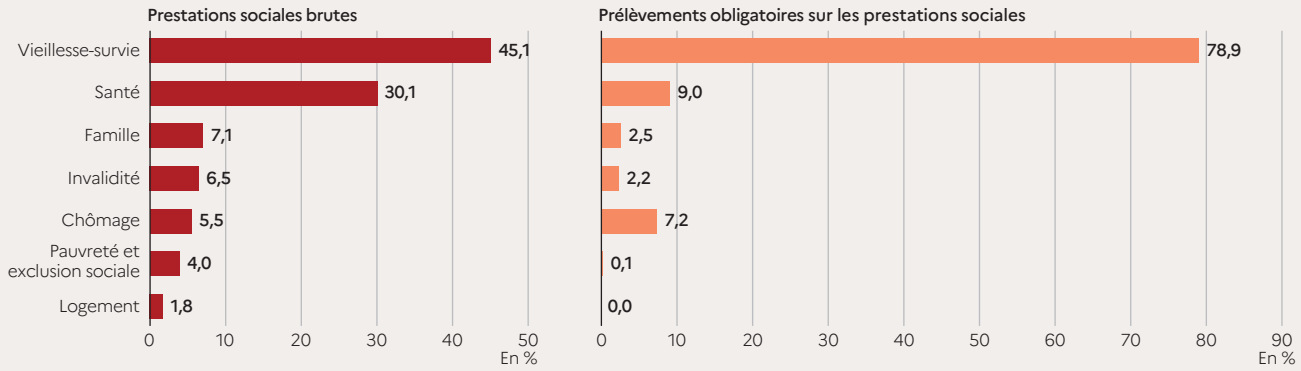
Tableau 1 Prestations sociales brutes et nettes de prélèvements obligatoires, selon le risque, en 2010 et 2023

Risque	2023			2010
	Prestations brutes (en milliards d'euros)	Prestations nettes (en milliards d'euros)	Taux de prélèvement moyen (en %)	Taux de prélèvement moyen (en %)
Total	**889,5**	**837,9**	**5,8**	**5,1**
Vieillesse-survie	400,7	360,0	10,2	9,1
Santé	267,7	263,0	1,7	1,2
Invalidité	58,1	56,9	2,0	1,9
Chômage	49,3	45,5	7,6	6,8
Famille	62,9	61,6	2,0	2,9
Logement[1]	15,8	15,8	0,0	0,0
Pauvreté et exclusion sociale	35,2	35,1	0,2	0,3

1. Les aides personnelles au logement (APL) sont soumises à un prélèvement de 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Ce prélèvement n'est toutefois pas comptabilisé dans Sespros car les APL sont des prestations en nature *(encadré 1).*
Lecture > En 2023, les dépenses de prestations sociales s'élèvent à 889,5 milliards d'euros avant prélèvements obligatoires directs et à 837,9 milliards après, soit un taux moyen de prélèvements obligatoires directs de 5,8 %. En 2010, le taux moyen de prélèvements obligatoires directs sur les prestations sociales était de 5,1 %.
Champ > France hors Mayotte.
Sources > Drees-CPS, données semi-définitives 2023 et données définitives 2010.

> *Études et Résultats* n° 1393 © Drees

Graphique 1 Décomposition des prestations et prélèvements selon le risque, en 2023



Lecture > En 2023, le risque vieillesse-survie représente 45,1 % des dépenses brutes en prestations sociales et 78,9 % des prélèvements obligatoires directs effectués sur l'ensemble des prestations sociales.
Champ > France hors Mayotte.
Sources > Drees-CPS, données semi-définitives 2023.

> *Études et Résultats* n° 1393 © Drees

1. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à cette étude (lien en fin de publication).
2. Les revenus de remplacement sont soumis à l'IR et la CSG à l'exception de l'ARE-F (allocation de retour à l'emploi formation), non soumise à la CSG.
3. Une exception concerne les personnes en affection de longue durée, dont les indemnités journalières sont exonérées d'impôt sur le revenu.

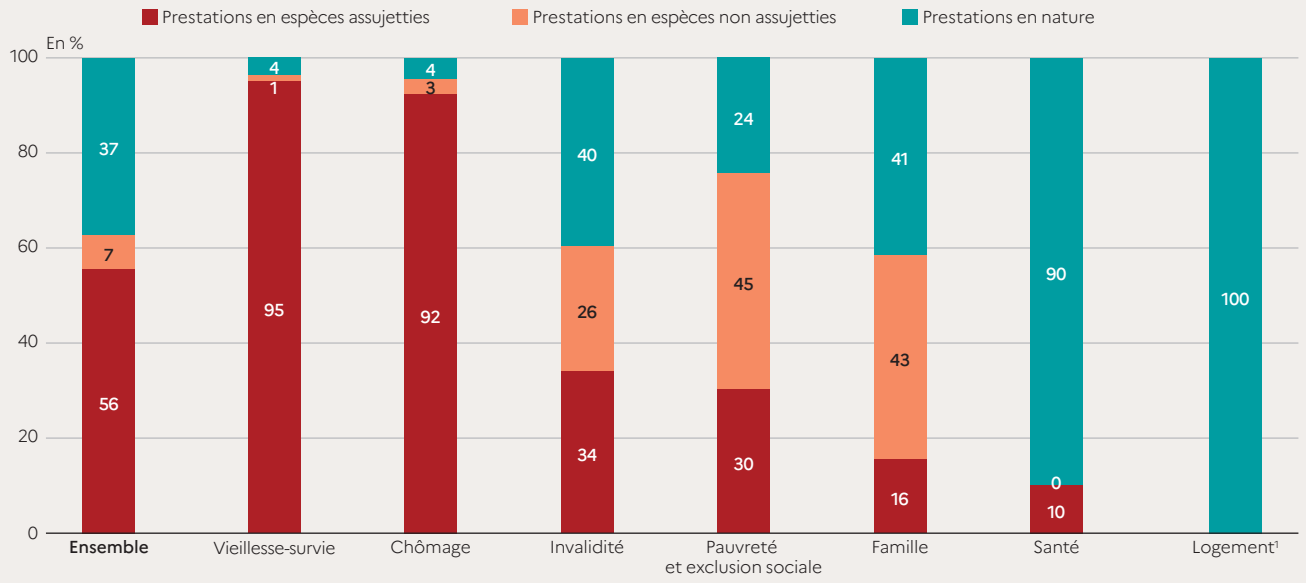
les autres risques réunis pèsent moins de 5 % du total des prélèvements, pour 20 % environ du montant des prestations. Une grande partie de ces prestations est exonérée de prélèvements, ou soumise exclusivement à la CRDS ; c'est le cas par exemple des prestations familiales et de la prime d'activité. Certaines prestations dites de solidarité, c'est-à-dire des prestations non contributives destinées aux ménages les plus modestes, sont même totalement exonérées (comme le RSA). Au total, le risque pauvreté et exclusion sociale comporte 30,4 % de prestations assujetties à au moins un prélèvement et son taux de prélèvement moyen est très faible : 0,2 %. Les risques famille et invalidité représentent chacun un peu plus de 2 % des prélèvements obligatoires. Ces risques, dont les volumes sont proches (environ 7 % du total des prestations brutes), sont constitués à la fois de prestations en nature non assujetties aux prélèvements (garde d'enfants, hébergement de personnes en situation de handicap, prestation de compensation du handicap, etc.) et de prestations en espèces soumises à des prélèvements obligatoires modérés, telles que les allocations familiales. Enfin, les prélèvements sur le risque logement ne sont pas comptabilisés dans Sespros car les prestations de ce risque sont entièrement versées en nature *(encadré 1)*.

Les taux moyens de prélèvements obligatoires en hausse entre 2010 et 2023

Entre 2010 et 2023, le taux moyen de prélèvements obligatoires sur les prestations de protection sociale est passé de 5,1 % à 5,8 % *(tableau 1)*. Cette hausse s'inscrit dans un contexte global de progression des prélèvements obligatoires, dont le total est passé de 41,4 % à 43,2 % du PIB en France sur la même période (Insee, 2026). Cette évolution suit étroitement celle du risque vieillesse-survie, celui-ci concentrant à lui seul un peu moins de 80 % des prélèvements obligatoires, en 2010 (77,8 %) comme en 2023 (78,9 %). Les taux moyens de prélèvement par risque ont tendance à augmenter sur la période 2010-2023. En particulier, le taux de prélèvement du risque vieillesse-survie passe de 9,1 % à 10,2 % et celui du chômage de 6,8 % à 7,6 %. Cette progression s'explique en partie par plusieurs évolutions législatives. Parmi celles-ci figurent l'instauration de la Casa en 2013, la création en 2019 d'un taux de CSG de 8,3 % applicable aux pensions de retraite et d'invalidité les plus élevées, ainsi que le relèvement du taux de CSG de 7,5 % à 9,2 % sur certaines prestations soumises au même régime que les revenus d'activité, telles que les allocations de préretraite.

Des modifications importantes du barème[4] de l'impôt sur le revenu sont également intervenues sur cette période, notamment en 2014[5]. Toutefois, leurs effets sur les taux moyens de prélèvement sont plus difficiles à isoler en raison des interactions entre les changements de législation fiscale, l'évolution des revenus des bénéficiaires et la composition des prestations versées. La majorité des risques voient leur taux d'imposition augmenter ou rester stable, excepté pour le risque famille dont le taux de prélèvement moyen baisse de 0,9 point de pourcentage en treize ans. Ce recul peut s'expliquer par la diminution du poids des indemnités journalières maternité au sein de cette branche (passant de 6,6 % à 6,2 %[6]), ces dernières constituant la prestation avec le plus fort taux de prélèvement au sein du risque famille.

Graphique 2 Part des prestations brutes assujetties selon le risque, en 2023



1. Les aides personnelles au logement (APL) sont soumises à un prélèvement de 0,5 % au titre de la CRDS. Ce prélèvement n'est toutefois pas comptabilisé dans Sespros car les APL sont des prestations en nature *(encadré 1)*.
Lecture > En 2023, 56 % des prestations (tous risques confondus) sont des prestations en espèces soumises à au moins un prélèvement, tandis que 44 % des prestations sont exonérées de tout prélèvement, dont 7 % en espèces et 37 % en nature.
Champ > France hors Mayotte.
Sources > Drees-CPS, données semi-définitives 2023.

> *Études et Résultats* n° 1393 © Drees

4. En 2019, le passage au prélèvement à la source constitue également une évolution importante de l'impôt sur le revenu, mais ne modifie pas les taux d'imposition.

5. La tranche la plus basse, imposée à 5,5 %, disparaît ; la tranche imposée à 14 % commence alors à un seuil de RFR de 11 991 euros au lieu de 9 690 euros, et devient la nouvelle tranche la plus basse.

6. Donnée d'Eurostat, indicateur « Dépenses dans la fonction famille/enfants par type de prestation et condition de ressources ».

La France fait partie des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest où les prélèvements obligatoires sur les prestations sociales sont les moins élevés

La France est le pays de l'Union européenne où les dépenses sociales nettes représentent la plus grande part du PIB en 2023 ***(graphique 3)***. Cette situation résulte de la combinaison d'un niveau particulièrement élevé de dépenses de protection sociale et de prélèvements relativement limités sur les prestations versées. En 2023, les prestations sociales brutes représentaient 31,5 % du PIB[7], soit la part la plus élevée de l'Union européenne, devant la Finlande (31,3 %) et l'Autriche (29,7 %). Dans le même temps, les prélèvements obligatoires appliqués aux prestations sociales s'élèvent à 1,8 % du PIB en France, contre 2,4 % en moyenne dans l'Union européenne. Cette part varie fortement selon les pays : elle atteint 4,6 % du PIB aux Pays-Bas et 4,3 % au Danemark, contre moins de 1 % du PIB dans la plupart des pays d'Europe de l'Est, à l'exception de la Pologne (1,4 % du PIB).

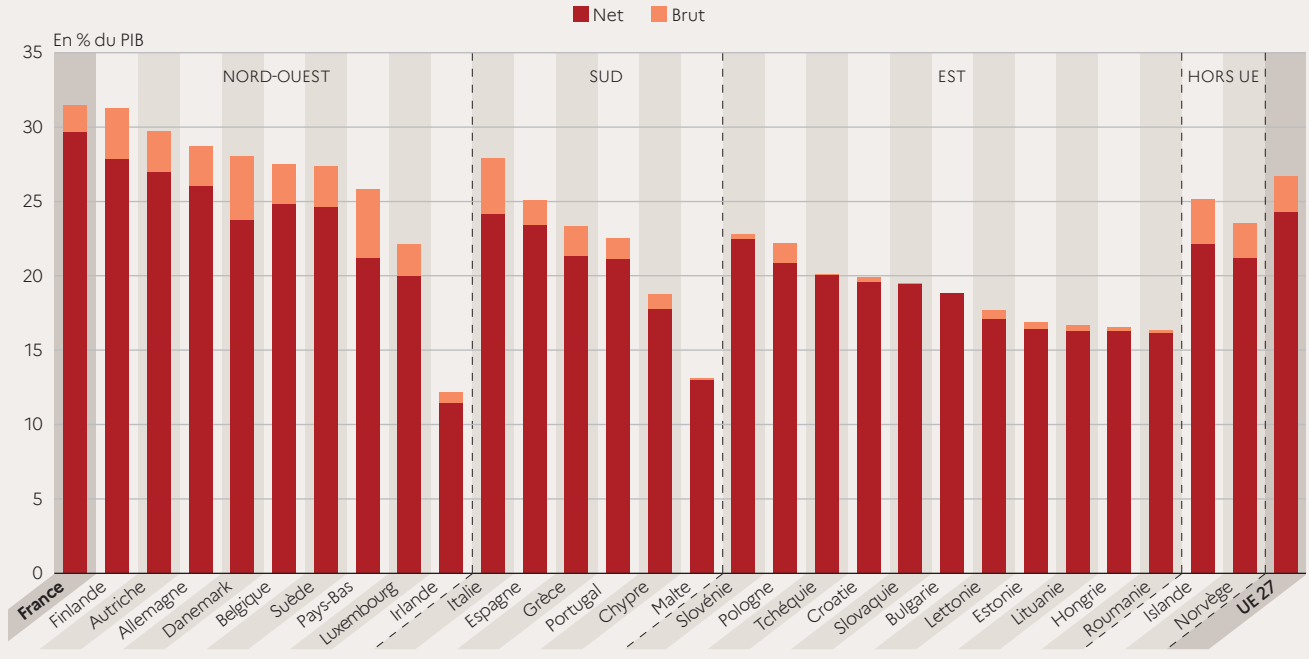
À l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble, le taux de prélèvement moyen sur les prestations sociales est de 9,0 % en 2023 ***(graphique 4)***, contre seulement 5,8 % en France. Les taux les plus élevés sont observés aux Pays-Bas (18,0 %) et au Danemark (15,2 %), tandis qu'ils sont quasi nuls en Bulgarie et très faibles en Tchéquie et en Slovaquie. Les pays du nord-ouest de l'Europe se caractérisent ainsi par des niveaux élevés de dépenses sociales, mais également par une taxation plus importante des prestations versées. Les Pays-Bas constituent un cas particulier. Ils enregistrent le taux de prélèvement sur prestations le plus élevé de l'Union européenne. Cette situation s'explique notamment par la structure de leur impôt sur le revenu, qui ne comporte pas de tranche imposée à taux nul et soumet ainsi l'ensemble des revenus à l'impôt, des crédits d'impôt venant ensuite en atténuer les effets.

Le taux de prélèvements du risque vieillesse-survie est deux fois plus faible en France qu'aux Pays-Bas, au Danemark ou en Italie

Le risque vieillesse-survie concentre l'essentiel des prélèvements obligatoires appliqués aux prestations sociales dans l'Union européenne. Il représente 46,9 % des dépenses de prestations brutes[8] et 75,6 % des prélèvements obligatoires sur les prestations sociales dans l'UE. Le taux moyen de prélèvement sur les prestations de ce risque s'élève à 14,5 % dans l'Union européenne, mais les écarts entre pays sont importants. En Europe du Nord, de l'Ouest et du Sud (hors cas particulier de Malte), il varie d'environ 10 % en Espagne et en France à plus de 20 % en Italie (20,8 %), aux Pays-Bas (26 %) et au Danemark (24,5 %). L'Italie applique un impôt sur le revenu (IRPEF[9]) élevé et progressif. Le premier taux marginal, fixé à 23 % s'applique dès les premiers revenus imposables, mais un système de déductions et de crédits d'impôt allège l'imposition des ménages modestes. Le taux marginal grimpe ensuite à 43 % dès 50 000 euros de revenu annuel, un seuil bien plus bas qu'en France.

À l'inverse, en Europe de l'Est, le taux moyen de prélèvement sur le risque vieillesse-survie est inférieur à 3 % dans tous les pays sauf en Pologne, où ce taux est comparable à la France. Cette situation tient en grande partie aux caractéristiques des systèmes de retraite. Dans certains pays, comme la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie, les pensions de retraite sont exonérées

Graphique 3 Prestations de protection sociale brutes et nettes selon le pays, en 2023



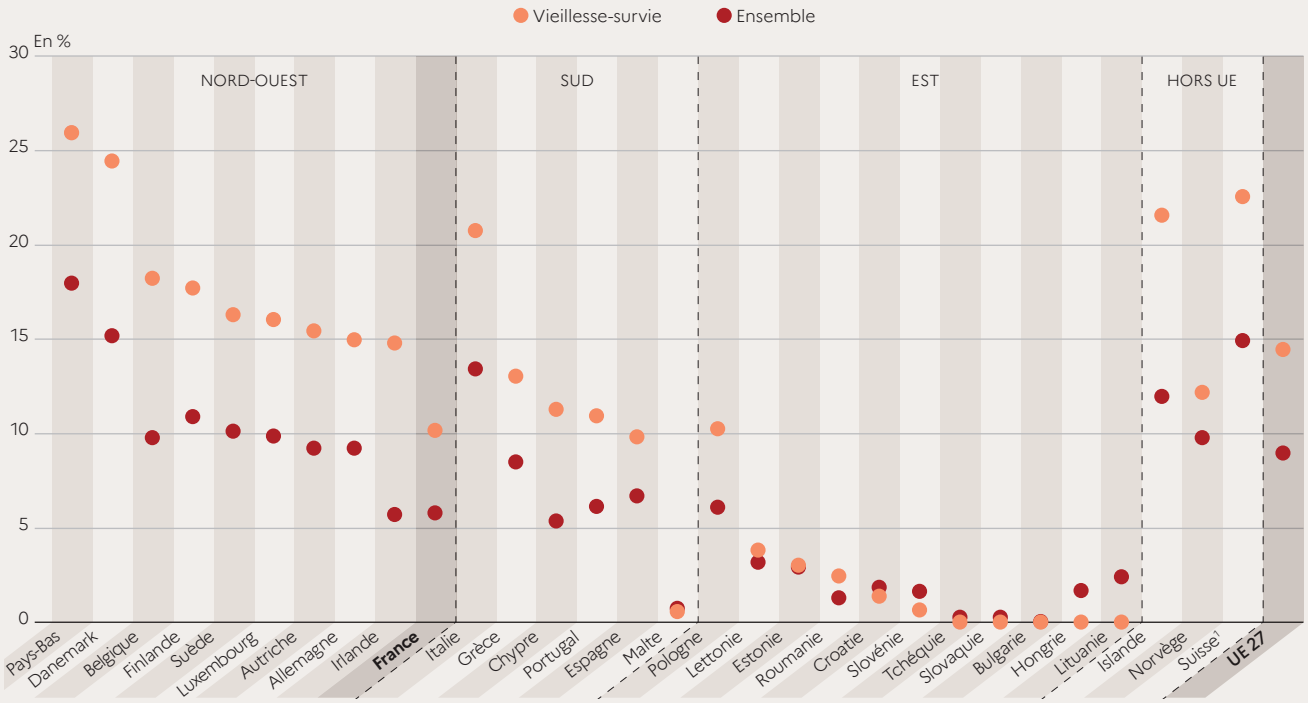
Lecture > En 2023, les dépenses brutes de prestations sociales représentent 26,7 % du PIB au sein de l'UE 27, mais ramenées à leur montant net, elles s'établissent à 24,3 % du PIB.
Champ > UE 27, Islande et Norvège.
Sources > Drees-CPS semi-définitif 2023, Sespros 2023.

> *Études et Résultats* n° 1393 © Drees

7. En 2024, la France se classe au 2e rang pour les dépenses brutes en prestations sociales, derrière la Finlande. Les données de dépenses nettes pour 2024 ne sont pas encore disponibles mais il est probable que la France conserve la 1re place.
8. Donnée d'Eurostat dans « Dépenses de prestations sociales par fonction ».
9. *Imposta sul Reddito delle Persone Fisiche.*

de tout prélèvement. Dans d'autres, en particulier dans les pays baltes, elles concernent majoritairement des populations à faible revenu, qui paient peu ou pas d'impôt sur le revenu (Bérut, 2025). Pour les autres risques également, la France présente des taux de prélèvement sur les prestations sociales inférieurs à la moyenne européenne *(tableau complémentaire E)*. Le risque santé, dont le taux moyen de prélèvement est de 1,7 % en France, contribue davantage aux prélèvements en Allemagne (6,5 %) et au Luxembourg (6,3 %) en raison d'une part plus élevée de prestations versées en espèces. Le risque invalidité présente l'un des écarts les plus marqués entre la France (2,0 %) et l'Union européenne (6,9 %). Certains pays affichent des taux particulièrement élevés, comme les Pays-Bas (27,0 %) et le Danemark (17,9 %). Dans ce dernier pays, ce niveau s'explique notamment par la comptabilisation au sein du risque invalidité d'une pension de préretraite destinée aux personnes dont la capacité de travail est réduite à moins de 15 heures par semaine. Cette prestation, dont le montant peut être élevé et décroît avec les revenus du ménage, représente à elle seule près de 2 % du PIB[10]. Elle est assujettie à l'ensemble des prélèvements fiscaux, et est soumise à certaines cotisations sociales (au titre de la constitution de droits à pension complémentaire).

Graphique 4 Taux de prélèvement sur l'ensemble des dépenses de prestations sociales et sur les dépenses du risque vieillesse-survie, selon le pays, en 2023



1. Données 2022.
Lecture > En 2023, au sein des pays de l'UE 27, le taux de prélèvement obligatoire moyen sur l'ensemble des prestations sociales est de 9 % et de 14,5 % sur les prestations du risque vieillesse-survie.
Champ > UE 27, Islande, Norvège et Suisse.
Sources > Drees-CPS semi-définitif 2023, Sespros 2023.

> *Études et Résultats* n° 1393 © Drees

Encadré 1 Sespros : le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

Sespros (ESSPROS en anglais) est un outil élaboré par Eurostat et mis en œuvre par l'ensemble des pays de l'Union européenne pour retracer les dépenses de protection sociale en nature ou en espèces versées aux familles ou aux personnes. Ce dispositif vise à collecter les dépenses sociales publiques et privées (à caractère solidaire pour ces dernières, c'est-à-dire que la contribution payée par chaque individu couvert est suffisamment décorrélée de son risque individuel [Eurostat, 2026]) de la protection sociale, à partir de données administratives, et à assurer leur comparabilité à l'échelle des États membres de l'Union européenne. Il couvre l'ensemble des risques sociaux : maladie, invalidité, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté et exclusion sociale.

Chaque année, Sespros publie des données détaillées sur les prestations sociales brutes et nettes avec un décalage de deux ans ; cette étude s'appuie ainsi sur les données relatives à l'année 2023. La méthodologie Sespros retenue pour mesurer les taux de prélèvements sur les prestations sociales ne prend en compte que les prélèvements appliqués aux prestations versées en espèces. Les prestations en nature, accordées sous forme de biens, de services ou de remboursements (par exemple pour les soins de santé) ne constituent pas un revenu disponible pour les ménages et ne sont, en règle générale, soumises à aucun prélèvement obligatoire. Les récupérations auprès des bénéficiaires ou de leurs héritiers, existant pour certaines prestations sociales considérées (allocation de solidarité aux personnes âgées [ASPA], Aide sociale à l'hébergement [ASH], aides à domicile) ne sont pas considérées non plus comme un prélèvement direct.

10. Donnée d'Eurostat dans « Dépenses dans la fonction invalidité par type de prestation et condition de ressources ».

Encadré 2 Les prélèvements directs sur les prestations sociales

Sur le champ des prestations sociales en espèces on relève cinq principaux prélèvements obligatoires directs : la CSG (contribution sociale généralisée), l'IR (impôt sur le revenu), la Casa (contribution additionnelle solidarité autonomie), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et les cotisations sociales *(tableau complémentaire B)*.

La CSG s'applique à la quasi-totalité des prestations sociales en espèces, à l'exception de certaines comme le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA). Selon les prestations, le taux de CSG est fixe (par exemple, 6,2 % pour les allocations chômage ou les indemnités journalières maladie) ou varie selon le revenu fiscal de référence (RFR)* de 3,8 % à 8,3 % pour les pensions de retraite ou d'invalidité.

L'impôt sur le revenu est progressif et son taux marginal – calculé au niveau de chaque foyer fiscal – peut atteindre 45 %, auquel peuvent s'ajouter la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Les revenus de remplacement (indemnités journalières, retraites et allocations chômage) sont les principales prestations assujetties à l'impôt sur le revenu *(tableau complémentaire C)*.

La CRDS et **la Casa** ont des taux plus faibles : respectivement 0,5 % et 0,3 %. La CRDS s'applique à la majorité des prestations sociales en espèces, à l'exception de certaines prestations sous conditions de ressources. La Casa ne porte que sur les pensions de retraite, de préretraite et les prestations d'invalidité des personnes non exonérées de CSG.

Les cotisations sociales sont prélevées sur les allocations chômage, les retraites complémentaires, les préretraites et certaines prestations versées par les employeurs ou les organismes complémentaires. Leur taux varie entre 1 % (sur les retraites complémentaires) et 9,2 % (sur les préretraites).

* Le revenu fiscal de référence (RFR), calculé à partir des différents revenus du foyer fiscal, est un montant pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Données

Mots clés : Dépenses et financements de la protection sociale | Prestations sociales | Europe | Politique sociale

Pour en savoir plus

> Berut, T. (2025, septembre). Personnes pauvres et modestes en Europe : qui sont-elles ? Drees, *Études et Résultats,* 1349.
> Dherbécourt, C., Didier, M. (dir.) (2025, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2024. Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2025.* Drees, coll. Panoramas de la Drees-social.
> Eurostat (2026). ESSPROS Manual and user guidelines – 2026 edition.
> Insee (2026, août). Taux de prélèvements obligatoires rapportés au produit intérieur brut.
> Unedic (2026, janvier). Retenues sociales sur les allocations.

> Publications
drees.solidarites-sante.gouv.fr
> Open Data
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr
> Nous contacter
drees-infos@sante.gouv.fr
> Contact presse
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargés d'édition : Alexandre Gadaud, Marianne Poueyou
Mise en pages : Julie Eneau
Conception graphique : Drees
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees – Tour Olivier de Serres – 78-84 rue Olivier de Serres – 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.